



**Conseil Économique
et Social**

**Distr.
GÉNÉRALE**

**TRANS/WP.15/2002/4
7 février 2002**

Original: FRANCAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**
(Genève, 13-17 mai 2002)

**CHAPITRE 6.8
ÉPAISSEUR MINIMALE DES RÉSERVOIRS**

Transmis par le Gouvernement de la France

RÉSUMÉ

Résumé analytique : Cette proposition vise à introduire des valeurs d'épaisseur minimale du réservoir pour les réservoirs visés au 6.8.2.1.21.

Décision à prendre : Modifier le 6.8.2.1.21.

Cette proposition a fait l'objet du document informel INF.34 diffusé lors de la réunion de novembre 2001 du groupe de travail.

Un tableau définissant l'épaisseur minimale du réservoir selon la nature du matériau a été introduit au 6.8.2.1.19. Ce tableau ne s'applique pas aux réservoirs visés au 6.8.2.1.21, c'est-à-dire aux réservoirs destinés en général au transport d'hydrocarbures, divisés en compartiments étanches d'une capacité maximale de 5000 litres.

Or du fait de la nouvelle " formule d'équivalence" du 6.8.2.1.18, l'épaisseur peut pour certains matériaux être inférieure aux valeurs déterminées selon l'ADR 1999. C'est pourquoi le Gouvernement de la France considère qu'il est nécessaire d'introduire des valeurs minimales pour l'épaisseur des réservoirs visés au 6.8.2.1.21.

Proposition

Au 6.8.2.1.21, ajouter à la fin de la deuxième phrase après "au 6.8.2.1.18 ":

"et ne doit pas être inférieure aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Rayon de courbure maximal du réservoir (m)	≤ 2	2 - 3	2 - 3
	Capacité du réservoir ou du compartiment du réservoir (m ³)	≤ 5,0	≤ 3,5	> 3,5 mais ≤ 5,0
Épaisseur minimale du réservoir	Aciers austénitiques inoxydables	2,5 mm	2,5 mm	3 mm
	Autres aciers	3 mm	3 mm	4 mm
	Alliages d'aluminium	4 mm	4 mm	5 mm
	Aluminium pur à 99,80%	6 mm	6 mm	8 mm

D'autre part, il est proposé de supprimer le membre de phrase "sauf prescriptions contraires applicables aux 6.8.3 ou 6.8.4 " qui semble ne correspondre à aucune disposition particulière.
